

Gouvernement du Québec

Décret 320-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT l'affectation au Fonds du développement économique des crédits accordés pour l'application du programme de soutien aux projets économiques

ATTENDU QUE la société Investissement Québec est une compagnie à fonds social constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.0.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, le Fonds du développement économique a été institué au sein du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

ATTENDU QUE ce Fonds est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par la société Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à la société;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 179 de cette loi, les crédits accordés au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour l'application du programme de soutien aux projets économiques visé par le décret numéro 273-2008 du 19 mars 2008 sont, dans la mesure que détermine le gouvernement, affectés au Fonds du développement économique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter la totalité des crédits accordés au ministre pour l'application du programme de soutien aux projets économiques, au Fonds du développement économique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE la totalité des crédits accordés au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour l'application du programme de soutien aux projets économiques visé par le décret numéro 273-2008 du 19 mars 2008 soient dorénavant affectés au Fonds du développement économique, à travers le programme 2 : « Interventions relatives au Fonds du développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation » sous

réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2011-2012 et pour les exercices financiers subséquents;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} avril 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55418

Gouvernement du Québec

Décret 321-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT le transfert de certaines obligations d'Investissement Québec au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

ATTENDU QUE la société Investissement Québec est une compagnie à fonds social constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.0.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 144 de la Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec (2010, c. 37), les obligations de l'ancienne société Investissement Québec deviennent celles de la nouvelle société, sauf celles déterminées par le gouvernement qui deviennent les obligations du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ou du ministre des Finances, lorsqu'il s'agit de dettes envers une institution financière ou relatives à un instrument ou un contrat de nature financière que désigne le gouvernement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de déterminer les obligations de l'ancienne société Investissement Québec qui doivent être transférées au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, le Fonds du développement économique a été institué au sein du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 144 de cette loi, le passif relatif aux obligations qui deviennent celles du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation devient celui du Fonds du développement économique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :